

CCAS DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 06 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 06 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du trente novembre deux mil vingt-trois.

Présents : Sandrine GOMBERT - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Marie-Renée LOUVION - Pascal CROMBE - Léa DEQUAYE - Christine LEONET - Alberte LECROART - Bernard VANDENHOVE - Pierre BOURBOUZE - Bruno LOUVION

Pouvoir : Christian DEGRAVE ayant donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Jean-Michel GODIN ayant donné pouvoir à Bernard VANDENHOVE
Marie-Geneviève DEGRANDSART ayant donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Jean-Claude DERCHE ayant donné pouvoir à Pierre BOURBOUZE

Absents : Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET

Secrétaire de séance : Véronique JOLY

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 15

Délibération n°2023-05-27

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (R.S.U)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L231-1, relatif à l'élaboration du Rapport social Unique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu les dispositions issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, instaurant pour les collectivités territoriales et établissements publics, le Rapport Social Unique (RSU), en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC), plus communément appelé bilan social.

Considérant que le Rapport Social Unique rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Considérant que le R.S.U. doit être réalisé tous les ans,

Considérant que la présentation du R.S.U. donne lieu à un débat en Comité social territorial et qu'il doit être présenté à l'assemblée délibérante,

Considérant que ce rapport, portant sur les données de l'année 2022, rassemble 5 documents que vous trouverez ci-joint :

- Une synthèse des principaux indicateurs du rapport social unique.
- Une synthèse sur l'absentéisme,
- Une synthèse sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (RASSCT)
- Une synthèse sur les indicateurs relatifs aux risques psychosociaux (RPS)
- Un rapport de situation relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,

Considérant l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 21 novembre 2023,

Le Conseil d'Administration :

Article 1^{er} : prend acte de la présentation du Rapport Social Unique portant sur les données RH de l'année 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme



La Présidente,
Sandrine GOMBERT

Acte publié sur le site internet le 18/12/2023
Envoyé en Sous-Préfecture le 15/12/2023

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr